



## PROJET D'EMPLOI ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE (PRETE)

### PUBLICATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Le Gouvernement du Burundi a sollicité auprès de la Banque mondiale un appui financier et technique pour financer le Projet d'Emploi et de Transformation Economique (PRETE). L'Objectif de Développement dudit Projet (ODP) est d'améliorer l'accès des Micro-Petites et Moyennes Entreprises (MPME) au financement et aux marchés, en particulier pour les MPME appartenant à des femmes et des réfugiés, et d'accroître la création d'emplois par les MPME dans les chaînes de valeur ciblées.

La mise en œuvre du projet est confiée à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) établie au sein de l'Agence de Développement du Burundi (ADB) avec tous les partenaires d'exécution afin réaliser les activités soutenant l'amélioration de l'environnement des affaires pour promouvoir le partenariat public-privé et accroître par conséquent les investissements dans le secteur privé.

En matière d'impacts, il ressort que la mise en œuvre des activités du projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie de la population burundaise tout en générant beaucoup d'impacts positifs notamment la création de l'emploi et l'augmentation des revenus. Toutefois, l'on constate que la réalisation desdites activités surtout celles relatives aux deux premières composantes du projet pourra avoir quelques répercussions négatives en provoquant des impacts négatifs au point de vue environnemental et social. Les impacts environnementaux sont traités dans le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES), y compris les risques liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) identifiés dans le plan d'action EAS/HS.

Bien que les risques de déplacements physiques de personnes soient jugés minimes pour les travaux de construction/réhabilitation des infrastructures productives, certaines catégories de personnes seront susceptibles d'être affectées. On distingue trois grandes catégories des populations affectées à savoir les ménages, les individus et les communautés. A ce stade, le nombre de ces personnes n'est pas encore connu parce que les sites de réalisation des sous projets ne sont pas encore déterminés au stade actuel de préparation du projet. Une fois qu'ils auront été identifiés, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des Programmes de Restauration des Moyens de subsistance (PRMS) seront élaborés conformément aux principes et procédures définis par le présent CPR. Des études socio-économiques qui préciseraient le nombre et la qualité des personnes affectées pourront être réalisées dans le cadre de l'élaboration d'éventuels documents (PAR/PRMS).

Les impacts sociaux négatifs porteront notamment sur l'acquisition de terres et la destruction des cultures (annuelles et/ou pérennes) comprenant les arbres fruitiers et essences forestières, des structures à usage commercial qui appartiennent à des privés, etc. Dans ces conditions, l'exécution du projet pourrait être à l'origine des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (commerce, ateliers, salon de coiffure, boutiques, kiosques, bars, restaurants, etc.) des privés.

De ce qui précède, le projet va déclencher l'application des Normes Environnementales et Sociales du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en l'occurrence la NES n°5 relatives à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire.

Le Présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est donc préparé pour servir de référence et d'orientation pour tout cas de réinstallation de populations dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Son objectif étant celui d'offrir des orientations en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs et conformément à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation des pertes des ressources.

Conformément à la NES n°5 en rapport avec l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire de la Banque mondiale sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet: (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus), (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi burundaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues et (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les procédures de réinstallation des personnes affectées seront régies par la législation nationale y relative et par le cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Au niveau national, la réinstallation repose sur un arsenal de textes législatifs relatifs à la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi.

Les fonds de compensation calculés seront mobilisés par le Ministère en charge des Finances au sein du gouvernement. Ces fonds seront mis à la disposition de l'UGP qui devra se charger du paiement des indemnités aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) en étroite collaboration avec les administrations locales décentralisées et les commissions mises en place à ce niveau. Il importe d'indiquer que selon les directives de la Banque mondiale relatives à la réinstallation, une assistance spécifique doit être apportée aux groupes vulnérables pendant le processus d'expropriation du fait qu'ils risquent de se retrouver plus vulnérables qu'avant le projet.

Au cours de la mise en œuvre des activités du projet dont celles du PAR, il pourrait y avoir des frustrations nécessitant des résolutions en vue de maintenir la cohésion dans la zone du projet. Ces frustrations seront résolues à travers le mécanisme gestion des plaintes y afférente. Ainsi, toutes ces plaintes/réclamations devront être résolues dans le cadre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) élaboré lors de la préparation du projet afin d'éviter des conflits pouvant affecter la cohésion sociale au niveau communautaire. Ledit mécanisme inclut les procédures de gestion éthique et confidentielle des incidents EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante.

Cette publication du CPR a été revue par les autorités burundaises via le Projet d'Emploi et de Transformation Economique (PRETE) et la Banque mondiale pour être diffusée dans le journal officiel « LE RENOUVEAU ». Elle est maintenant divulguée et disponible au public intéressé au siège du PRETE à l'adresse ci-après :

Agence de Développement du Burundi (ADB)  
Boulevard Mwezi Gisabo  
Tél : +257 22 27 59 96/97  
B.P: 7057 Bujumbura-Burundi  
contact@investburundi.bi

Le même document sera mis à disposition pour consultation sur le site Web de la Banque Mondiale : <http://worldbank.org/WEBSITE/EXTERNAL/PUBLICATION/INFOSHOP> , le site de l'ADB <https://investburundi.bi> et sur le site du Ministère en charge des finances : <https://finances.gov.bi>